



## Droit à indemnité de précarité après CDD en hôpital public

Par **question droit**, le **03/01/2016** à **14:53**

Bonjour,

J'ai été employée en CDD pendant 5 mois dans un hôpital public, en qualité de praticien attaché.

Si je lis correctement l'arrêté du 21 octobre 2003 chap 1er, je comprends que j'ai droit à une indemnité de précarité.

Si je fais le calcul, j'aurais droit à 1136 € bruts.

Or, malgré mes mails de questions et relances, la DRH de cet hôpital est toujours restée muette (la fin du contrat date de mars 2015).

Aujourd'hui, je souhaiterais passer à un niveau supérieur pour récupérer cette prime de précarité.

Il me semble cependant que l'hôpital public ne dépend pas des prud'hommes. Pourriez-vous m'indiquer vers quelle juridiction je dois m'orienter ?

Par expérience, pensez-vous que ma requête a des chances d'aboutir ?

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le **03/01/2016** à **17:45**

Bonjour,

C'est le Tribunal Administratif qui serait compétent éventuellement en référé...

J'attire toutefois votre attention sur le fait que l'[Arrêté du 21 octobre 2003 relatif à l'indemnité de précarité](#) se réfère à l'article 12 et à l'indemnité différentielle mentionnée à l'article 13 du décret n° 2003-769 du 1er août 2003 relatif aux praticiens attachés et praticiens attachés associés et que ceux-ci ont été abrogés par l'[art. 5 du Décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie \(Dispositions réglementaires\) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code](#).

Il vaudrait donc mieux vous référer à [l'art. R6152-18 du code de la santé publique](#)...